

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU SUD

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DE LA MVILA

\*\*\*\*\*

COMMUNE D'EFOULAN

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work- Fatherland

\*\*\*\*\*

SOUTH REGION

\*\*\*\*\*

MVILA DIVISION

\*\*\*\*\*

EFOULAN COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

**DECISION MUNICIPALE N°41 /DM/DM/CE/SG-21  
PORTANT RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE N° 08/LC/C.EF/CIPM/2020  
RELATIF AUX TRAVAUX D' ELECTRIFICATION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA  
COMMUNE D'EFOULAN, DEPARTEMENT DE LA MVILA REGION DU SUD.**

**Le Maire de la Commune d'Efoulan,**

Vu la Constitution de la République du Cameroun ;  
Vu la loi 99/016 du 22 Décembre 1999, portant statut général des Etablissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ;  
Vu la loi N° 2009/019 du 15 Décembre 2009 portant fiscalité locale ;  
Vu la loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu le Décret N° 77/91 du 25 mars 1977 déterminant les pouvoirs de Tutelle sur les Communes, Syndicats des Communes et Etablissements Communaux ; et ses textes modificatifs subséquents ;  
Vu le décret 2001/408 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 Mars 2012 ;  
Vu le Décret N° 2007/117 du 24 Avril 2007 portant création de la Commune d' Efoulan ;  
Vu le décret 2013/536 du 05 Août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu le décret 2018/336 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;  
Vu le Décret N° 2019/536 du 07 Octobre 2019 portant nomination de Monsieur MVOGO SYLYAC Marie aux fonctions de Préfet du Département de la Mvila ;  
Vu l'Arrêté 0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des communes urbaines, communes et communes d'arrondissement ;  
Vu l'arrêté N°000062/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire la Commune d'Efoulan, département de la Mvila région du Sud ;



Vu la décision n° 00000433/CAB/MINMAP du 18 Juin 2019 portant nomination de Présidents des Commissions de Passation des Marchés Publics auprès de certaines commune et communes d'Arrondissement ;

Vu la décision municipale N° 007/2019/DM/SG/CE du 29 Juin 2019 constatant la composition de la commission interne de passation des Marchés Publics auprès de la Commune d'Efoulan ;

Vu circulaire n° 0005/LC/MINMAP du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et la publication du Décret N° 2018 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics ;

Vu la circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 Décembre 2020 portant instruction relative à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2021.

Vu l'appel d'offres national ouvert n° 006/AONO/C.EFOULAN/CAB-M/CIPM/2020 du 29 Juin 2020 pour les travaux d'électrification de l'Hôtel de Ville de la Commune d'Efoulan, Département de la Mvila Région du sud.

Vu la Lettre Commande n° 08/LC/C.EF/CIPM/2020 relatif aux travaux d'électrification de l'hôtel de ville de la commune d'Efoulan, Département de la Mvila, Région du Sud.

Vu l'ordre de service n°0018/OS/CE/SG/2020 notifié 30/09/2020 prescrivant le démarrage des travaux aux EST WATCCOM LTD BP 4006 BAMENDA, Représentés par M JUDE MBIH SUH son directeur Général ;

Vu l'ordre de service n°05/OS/CE/SG/2021 valant mise en demeure notifié le 28/01/2021 ;

Vu le procès-verbal d'évaluation de l'ordre de service valant mise en demeure ;

Vu le constat de carence,

Considérant les nécessités de service ;

## DECIDE

**Article 1 :** le Maire de la Commune d'Efoulan par ailleurs Maître d'Ouvrage du marché d'électrification de l'Hôtel de Ville de la commune d'Efoulan, Département de la Mvila, Région du sud **décide ce jour la résiliation dudit marché.**

**Article 2 :** la présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Efoulan, le 28 DEC 2021

Le Maire,

### Ampliations :

- ARMP/SUD
- DDEE/MVILA
- FONDS ROUTIER
- DDMAP
- CIPM/CE
- INTERESSE



*Richard*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU SUD  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA MVILA  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE D'EOULAN  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*  
MVILA DIVISION  
\*\*\*\*\*  
EFOULAN COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*

**Réf :** lettre commande N°008/LC/C.EFOULAN/SG/CIPM/202 passée après appel d'Offres National ouvert n°006/AONO/C.EFOULAN/CAB-M/CIPM/2020 du 29 Juin 2020 pour les travaux d'électrification de l'Hotel de Ville de la Commune d'Efoulan, Département de la Mvila, Région du Sud.

**Titulaire :** ETS WATCCOM LTD BP 4006 BAMENDA TEL (+ 237) 675 264 760

### **CONSTAT DE CARENCE N° 005/CC/C.EFOULAN/SG/2021**

Le Maire de la commune d'Efoulan, autorité contractante, constate la carence des ETS WATCCOM LTD BP 4006 BAMENDA, Représentés par M JUDE MBIH SUH son directeur Général, Titulaire du Marché sus référencié, motif pris non-respect de :

- *L'article 46 du dispositif contractuel ayant fixé le délai d'exécution desdits travaux à deux (2) mois, à compter du 30 Septembre 2020, date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux ;*
- *Mise en demeure N° 05/OS/CE/SG/2021 du 28 Janvier 2021, à lui servi.*

La carence constaté ce jour, \_\_\_\_\_, après évaluation de l'ordre de service valant mise en demeure ci-dessus visé, entraine la résiliation du contrat prononcée par décision N° 41/DM/CE/SG/2021 du 31 Décembre 2021 qui vous sera notifié par le chef de Service dudit Marché.



### **NOTIFICATION N° 05/N/CE/SG/2021**

Je soussigné, NGONO MADELEINE, Secrétaire Générale de la Commune d'Efoulan, Chef de Service du Marché sous revue, certifie avoir notifié ce jour 13 0 DEC 2021, par M JUDE MBIH SUH Directeur Général ETS WATCCOM LTD, le constat de carence N° 005/CC/C.EFOULAN/SG/2021, assorti de la décision N° 41/DM/CE/SG/2021 du 28 DEC 2021, prononçant la résiliation du contrat relatif au dit marché, *pour non-respect du dispositif contractuel.*

LE COCONTRACTANT



*Ngono Madeleine  
Contractuelle Communale  
Diplômée du CEFAM*